

Programmation de spectacles scolaires

Formulaire de demande 2019-2020

École : _____
 Personne responsable : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____
 Téléphone : _____
 Courriel : _____

Spectacles	Coûts totaux	Votre remboursement		Cocher
		1 ^{er} spectacle	2 ^e spectacle	
Mélou, Mission sourire - Productions Josée Allard	950\$	350\$	100\$	<input type="checkbox"/>
Kalimba, ça déménage - Productions Prestigo	950\$	350\$	100\$	<input type="checkbox"/>
Le carnaval des animaux - L'Arsenal à musique	950\$	350\$	100\$	<input type="checkbox"/>
Ma quincaillerie musicale- La Fabricolerie d' Ariane DesLions	950\$	350\$	100\$	<input type="checkbox"/>
Les routes ignorées - Ombres folles	950\$	350\$	100\$	<input type="checkbox"/>
Camping royal - CORPUS Danse projects	950\$	350\$	100\$	<input type="checkbox"/>
Cube - Zeugma, Collectif de folklore urbain	950\$	350\$	100\$	<input type="checkbox"/>
Les Rats d'Swompe - Vivre en ville	950\$	350\$	100\$	<input type="checkbox"/>

Signature autorisée : _____

SVP VEUILLEZ RETOURNER AVANT LE 30 JUIN 2019 À :

Dany Rousseau
 Responsable de la programmation scolaire
 par courriel : scolaire@culturel.ca
 par la poste : Conseil culturel fransaskois
 1440, 9e Avenue Nord, bureau 216
 Regina (SK), S4R 8B1

Programme d'aide financière

Le Conseil culturel fransaskois a mis en place un programme d'appui financier pour les écoles offrant un programme en français en Saskatchewan. Ce programme vise à appuyer les écoles dans leurs apports d'expériences culturelles en français à leurs élèves. **Le montant de l'appui financier est de 350\$ pour le premier spectacle, et de 100 \$ pour le deuxième spectacle.** Fonctionnement du programme d'appui financier pour les spectacles scolaires :

1. L'école réserve un ou plusieurs spectacle(s) du catalogue à l'aide du formulaire de demande, avant le 30 juin 2019.
2. En septembre, le CCF envoie une confirmation à l'école et valide avec elle la date de la représentation.
3. L'artiste ou son agent fait parvenir à l'école un contrat. Celui-ci doit être signé par l'école et retourné à l'artiste ou son agent.
4. L'école doit payer en totalité à l'artiste la somme indiquée au contrat.
5. L'école doit remplir et retourner au CCF, après la représentation, le formulaire d'évaluation reçu préalablement.
6. Le CCF envoie à l'école une confirmation et procède au remboursement alloué.